

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice :	20
Présents :	19
Représentés	1
Votants :	20

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, COUDERC VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, MOULIN René, BABEL Virginie, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, JARILLOT Emilie , LATY AUBERT Mireille, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, PHILIPPE Marie-José, RICHARD Christian, ROUBAUD Sophie, TARDIEU Marc, TURLUR-MESTRE Magali.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR : Madame CERNICCHIARO Jessica a donné pouvoir à Mademoiselle JARILLOT Emilie

SECRETAIRE : Marc TARDIEU

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Marc TARDIEU est désigné comme secrétaire de séance.

1. INFORMATIONS :

- Mise à disposition de personnel à la Fédération Départementale Familles Rurales de Bouches du Rhône pour le centre de loisirs
- Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions à l'accueil de loisirs sans hébergement, le mercredi et les vacances scolaires à compter du 31 décembre 2015.
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :
 - **N°19/2015 :** attribution du marché de l'assurance dommages aux biens à la SMACL ASSURANCES, 141 avenue salvador Allende - 79031 NIORT.
 - **N°20/2015 :** attribution du marché de l'assurance flotte automobile à la SMACL ASSURANCES, 141 avenue salvador Allende - 79031 NIORT.
 - **N°21/2015 :** attribution du marché de l'assurance responsabilité civile à GROUPAMA ASSURANCES, Bâtiment 2, place Chaptal – 34261 MONTPELLIER cedex 2.
 - **N°22/2015 :** attribution du marché pour l'aménagement du nouveau cimetière tranche n°1 à l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE – 430 allée de la Chartreuse – 84140 MONTFAVET.
 - **N°23/2015 :** signature de l'avenant n°3 au contrat d'assurances « Responsabilité civile » avec la compagnie d'assurances SMACL.

2. DELIBERATIONS :

- **83/2015:** approbation du compte-rendu du CM du 18 Novembre 2015
Adoptée à l'unanimité
- **84/2015 :** renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Bouches du Rhône
Rapporteur : Jocelyne VALLET

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la collectivité et la CAF des Bouches du Rhône qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La nouvelle convention proposée serait conclue pour 4 ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil

1. d'approuver le contrat enfance jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la commune de Plan d'Orgon.
2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat pour les années 2015- 2018.

Adoptée à l'unanimité

- **85/2015** : attribution de la Délégation de Service Public centre de loisirs à la Fédération Familles Rurales des Bouches du Rhône.

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Par délibération n° 64/2015 du 16 septembre 2015 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion du centre de loisirs et autorisé Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette procédure le Maire a entamé une négociation avec l'Association Départementale Familles Rurales des Bouches du Rhône

Il est apparu qu'en termes de valeur technique, économique et financière, de compréhension des obligations de service public et de niveau des tarifs proposés, l'offre de l'Association Départementale Familles Rurales des Bouches du Rhône est adaptée à la demande de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce choix au vu, d'une part, du rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse de la proposition de l'Association Départementale Familles Rurales des Bouches du Rhône.

Adoptée à l'unanimité

- **86/2015** : réaffectation d'une subvention de proximité

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Une subvention de proximité a été accordée en 2012 pour l'aménagement du Mas, dossier n° 86590, qui n'a pas, à ce jour, été utilisée ;

Pour qu'elle soit prorogée, il y a lieu d'en demander l'abandon et la réaffectation auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'abandon de la subvention de proximité accordée en 2012 par le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'aménagement du Mas, dossier n° 86590
- De solliciter, pour l'année 2015, le soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité, pour l'aménagement des abords du Mas, pour un montant estimatif de 79050.00 € HT financé comme suit :
 - autofinancement 15 810.00 € HT
 - subvention Conseil Général 63 240.00 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité

- **87/2015** : tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur

Rapporteur : Jocelyne VALLET

Il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à raison de la promotion interne d'un agent de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil de créer un poste de rédacteur au sein de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

- **88/2015** : schéma de mutualisation Terre de Provence

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) en a précisé le calendrier avec une date limite d'approbation du schéma par le conseil communautaire au 31 décembre 2015, après avis des communes.

Le projet de schéma doit notamment prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

En application de ces dispositions, la communauté d'agglomération Terre de Provence a transmis le 30 septembre 2015 à ses communes membres le projet de rapport relatif aux mutualisations de services, établi avec l'appui du Cabinet Singuliers & Co.

L'ensemble des maires et des directeurs généraux de services des communes membres ont été consultés, au cours d'entretiens menés dans chaque commune.

Ce travail a permis d'identifier plusieurs pistes de mutualisation, déclinables en cinq objectifs stratégiques:

- Créer un service commun des Systèmes d'information
- Améliorer la politique d'achat
- Renforcer les ressources fiscales
- Conforter les échanges de pratiques et d'expériences
- Optimiser les ressources humaines

Pour chacune des actions listées, le projet de schéma indique les objectifs, modalités, calendrier et périmètre envisagés, sur la base des intentions exprimées par les communes membres, dans le respect du principe d'adhésion volontaire des communes guidant la démarche.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de rapport relatif aux mutualisations de services entre Terre de Provence Agglomération et ses communes membres.

Adoptée à la majorité

- **89/2015** : subvention exceptionnelle à l'école élémentaire

Rapporteur : Christian RICHARD

Les élèves d'une classe de l'école élémentaire sont sortis en Vélorails dans le cadre de l'enseignement sportif dispensé à l'école, la facture s'élève à la somme de 140.00 €.

Il est proposé au Conseil d'allouer une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire d'un montant de 140.00 €.

Adoptée à l'unanimité

- **90/2015** : subvention exceptionnelle à l'école élémentaire

Rapporteur : Laurent PEIRONE

Par délibération n° 3/2015 du 19 janvier 2015 le Conseil a alloué une subvention de 4365.00 euros à l'école élémentaire pour aider au financement d'une classe de neige.

Il était prévu qu'à concurrence de cette somme les factures seraient réglées par la commune.

Certaines factures ont été réglées directement par la coopérative scolaire pour un total de 503.60 euros, alors que sur le budget alloué par la commune il restait la somme de 420.50 euros.

Il est proposé au Conseil de rembourser à la coopérative de l'école élémentaire

- Soit la somme de 420.50
- Soit la somme de 503.60 en dépassement du budget initialement voté de 83.10 euros.

Le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 503.60 à la coopérative scolaire de l'école élémentaire dont 420.50 euros seront prélevés sur la subvention votée le 19 janvier 2015 et la somme de 83.10 euros au titre d'une subvention complémentaire.

Adoptée à la majorité

- **91/2015** : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires

Rapporteur : Jean-Louis LEPIAN

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner des délégués de la Commune au sein des syndicats de communes et divers organismes.

Madame Martine ISOUARD désignée par délibération du 8 avril 2014 ayant démissionné, il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire.

Il est proposé au Conseil de désigner comme délégués de la Commune au Syndicat

Intercommunal des Transports Scolaires :

Délégués titulaires : M. PEIRONE Laurent.

Délégués suppléants : M. Jérôme GUICHARD

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance

Marc TARDIEU

